

Organismes (autres que le Fonds Social de la Mutuelle) pouvant vous offrir soit un accompagnement dans vos démarches soit vous accorder des aides

(Aides soumises à condition de ressources - liste non exhaustive)

Organismes qui peuvent vous aider	Aides possibles	comment faire une demande	site internet
<p>Le service d'action sociale de votre CPAM</p>	<p>Accès aux soins - Des aides sont possibles pour vous permettre, lorsque les soins sont médicalement justifiés, de faire face aux dépenses non remboursées, par exemple pour des prothèses dentaires, des frais d'optique, des appareils auditifs, des frais liés à une hospitalisation...</p> <p>Complémentaire santé - L'Assurance Maladie peut vous aider à financer une couverture complémentaire santé.</p> <p>Perte de salaire - Une aide exceptionnelle peut parfois être attribuée pour venir compenser un déséquilibre de votre budget en cas de baisse ou d'absence de revenus due à une maladie, une maternité, un accident de travail, un décès...</p> <p>Retour et maintien à domicile - Une participation aux frais d'aide ménagère peut être accordée en cas d'isolement familial ou géographique, par exemple lors d'une sortie d'hospitalisation ; les interventions de gardes malades auprès d'un patient en fin de vie sont également susceptibles d'être financées.</p> <p>Réinsertion professionnelle - L'Assurance Maladie intervient pour faciliter le maintien dans l'emploi ou le reclassement dans un autre emploi des personnes en arrêt de travail. Une aide financière peut être octroyée aux assurés sous contrat de rééducation professionnelle ou en situation de réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail.</p> <p>Insertion à domicile des personnes en situation de handicap - Des aides peuvent être versées pour faciliter l'adaptation du logement, financer un appareillage ou une intervention à domicile. Ces aides sont souvent attribuées en partenariat avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Contactez votre caisse d'Assurance Maladie ou la MDPH de votre département pour connaître les modalités pratiques de constitution de votre dossier.</p>	<p>Adresser une demande à votre CPAM</p>	<p>https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-indivuelles/aides-financieres-indivuelles</p>
<p>La Maison Départementale des Personnes Handicapées</p>	<p>La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.</p>	<p>S'adresser à la Maison des Personnes Handicapées de son département</p>	<p>https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html</p>
<p>CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)</p>	<p>Les CCAS peuvent aider les administrés à obtenir l'APA (l'Aide Personnalisée à l'Autonomie) ou encore l'ASH ou aide pour financement du placement d'un personne âgée dans un établissement spécialisé.</p> <p>L'aide financière urgente</p> <p>Vous pouvez aussi y obtenir une aide d'urgence qui s'adresse aux particuliers qui ne peuvent pas souscrire à un prêt classique, pour faire face à des difficultés financières passagères.</p> <p>Ainsi, si vous êtes endetté, en situation de précarité sévère et que vous ne pouvez plus assurer vos dépenses quotidiennes (manger, payer les factures d'électricité, s'habiller etc), l'aide d'urgence peut être une solution. De même, si les aides sociales classiques ne peuvent plus vous être attribuées et que vous ne disposez d'aucune ressource.</p> <p>Elle est accordée par le centre communal d'action sociale (CCAS) ou les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Elle s'ajoute généralement à d'autres aides.</p>	<p>S'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de sa ville ou pour les petites communes au Centre Intercommunal</p>	
<p>CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)</p>	<p>Le service d'action sociale de la CNAV permet d'obtenir différentes aides et notamment</p> <p>Des aides financières pour l'adaptation de son domicile pour bien vieillir chez soi, exemples remplacement de la baignoire par une douche, ou encore l'amélioration de l'accessibilité du logement.</p> <p>L'ARDH (Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation) dans de bonnes conditions avec la mise en place d'un certain nombre de dispositifs comme l'aide à domicile, la livraison des courses, le portage des repas, les transports et accompagnements, l'installation d'une téléalarme...</p>	<p>S'adresser à l'antenne départementale de la CNAV</p>	<p>https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/bien-veillir-aides-conseils/aide-quotidien-</p>
<p>ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)</p>	<p>Lorsque vous êtes propriétaire, et que vous devez faire des aménagements de votre domicile notamment dans le cadre du handicap ou du bien vieillir vous pouvez avoir droit à une aide financière de l'ANAH</p>		<p>https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/</p>
<p>FLS (Fonds de Solidarité pour le Logement)</p>	<p>Le FSL accorde 2 formes d'aides, soit une subvention soit un prêt à rembourser.</p> <p>Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :</p>	<p>s'adresser au service social de sa ville (CCAS) ou à un Point Conseil Budget (PCB)</p>	<p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/</p>

	A l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1re nécessité, ...),		
	Au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).		
	Ces aides s'adressent aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires		
PCB (Point Conseil Budget)	Les Points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.		https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	La CAF peut accorder des secours ou des prêts pour notamment :	la demande doit être effectuée via un travailleur social	https://www.caf.fr/sites/default/files/Les%20aides%20financi%C3%A8res%20individuelles%20d'action%20Sociale.pdf
	le logement : Assurance habitation, eau, l'électricité, le gaz, autres modes de chauffage.		
	le transport : Assurance voiture et 2 roues, Réparations de véhicules.		
Le Fonds Social de votre Caisse de retraite complémentaire	Chaque Caisse de retraite complémentaire dispose d'un Fonds Social susceptible d'accorder des aides financières à leurs assurés rencontrant des difficultés économiques ou un besoin spécifiques de financement. Les salariés et les retraités peuvent y faire appel	Se renseigner auprès de sa caisse de retraite complémentaire	
Assureur Habitation et voiture	Certains assureurs habitation et voiture disposent d'un service d'action sociale auquel vous pouvez demander une prise en charge partielle ou totale de vos cotisations assurances habitation et voiture lorsque vous vous trouvez en difficulté financière.	Se renseigner auprès de son assureur	